

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération
n° 2013.04.081

**Délégation de Service
Public de mise à
disposition du réseau
de communications
électroniques du
Grand Angoulême :
avenant n°4**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 avril 2013**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Henri GARCIA à Cyrille NICOLAS, Bertrand GERARDI à André BONICHON, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADE à Françoise COUTANT, Catherine PEREZ à Dominique LASNIER, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE, Frédéric SARDIN à Rachid RAHMANI

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013

**DELIBERATION
N° 2013.04.081**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TECHN. DE
L'INFOR. ET DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU GRAND ANGOULEME : AVENANT N°4**

Par contrat du 22 décembre 2006, le GrandAngoulême a délégué à la société Solstice Grand Angoulême la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure fibre optique de télécommunications.

Cette infrastructure dessert les sites professionnels privés et publics du GrandAngoulême et, dans le cadre d'une expérimentation à grande échelle, 1 056 logements du Champ de Manœuvre à Soyaux et du Treuil à Gond-Pontouvre.

Les particuliers ne sont pas desservis par le réseau Solstice Grand Angoulême.

Solstice Grand Angoulême propose une offre aux opérateurs fournisseurs d'accès et de services internet (SFR, Bouygues, Adista, Verizon...).

En janvier 2013, 84 clients professionnels représentant 170 établissements étaient desservis par le réseau.

Le contrat de délégation a fait l'objet de 3 avenants :

- **Avenant n°1**, du 30 avril 2009, entré en vigueur le 7 mai 2009, dont l'objet était la modification de l'article 28-4 apportant une précision rédactionnelle différenciant l'utilisateur final suite à une remarque de la Chambre régionale des comptes ;
- **Avenant n°2**, du 30 avril 2009, entré en vigueur le 7 mai 2009, dont l'objet était la modification de la répartition du capital de Solstice Grand Angoulême par l'acquisition des parts de Sogetrel par Covage ;
- **Avenant n°3**, du 25 août 2010, entré en vigueur le 22 septembre 2010, dont l'objet était l'évolution de l'offre de services en supprimant les offres radioélectriques wi-fi et wimax, en adaptant les offres de bandes passantes, l'inscription en activité annexe à la délégation de service publique l'exploitation de la desserte FTTH.

Afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des télécommunications, le délégataire a fait part au GrandAngoulême, lors du comité technique de suivi de la délégation du 6 février 2013, de son souhait d'établir et de mettre en place une nouvelle offre commerciale « *Offre Bande Passante Entreprise* » (Offre BPE). Cette nouvelle offre sera proposée aux usagers en remplacement de l'offre Bande Passante actuellement en vigueur.

Elle va permettre de simplifier l'offre en débit et de diminuer les prix de bande passante de 20 à 35 % en connexion locale et de 13 à 43% en connexion distante.

Les frais d'accès au service sont forfaitisés à 360 € au lieu de 720 € initialement.

Les frais d'accès au réseau (lien physique entre la chambre de tirage fibre optique et la salle serveur du client) sont gratuits en zone Très haut débit (THD) et sur devis en dehors de ces zones.

L'offre BPE conduit donc à supprimer les offres initiales bande passante, « Megalan » et les packs.

Parallèlement à l'établissement de la nouvelle offre Bande Passante Entreprise, le délégataire a mis à jour l'ensemble de ses contrats cadres de service, prenant notamment en compte les évolutions législatives et réglementaires, et optant pour un nouveau format contractuel prenant la forme d'un contrat unique ainsi composé :

- Conditions Générales (CG) relatives à l'ensemble des services de télécommunications proposés par le délégataire ;
- Conditions Particulières (CP) propres à chaque service de télécommunications proposés par le délégataire ;
- Bon de Commande (BdC), unique document signé par le délégataire et son usager.

L'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du réseau de communications électroniques du GrandAngoulême porte donc sur les points suivants :

- Intégration de l'offre de service Bande Passante Entreprise au sein de la grille tarifaire de l'annexe IV-4 du contrat ;
- Suppression des offres Bande Passante, « Megalan » et « Packs », sauf pour les contrats en cours, de l'annexe IV-4 du contrat ;
- Ajout aux modèles de Contrats Cadres de Service contenus dans l'annexe IV-7 de la convention de délégation de service public, le contrat unique composé des conditions générales, des conditions particulières et du bon de commande.

L'avenant n°4 n'entraîne aucune modification de l'équilibre financier initial de la délégation de service public.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 mars 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public de mise à disposition du réseau de communications électroniques du Grand Angoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 avril 2013	<u>Affiché le :</u> 18 avril 2013